

**PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 380**

**LUNDI 15 JANVIER 2024 à 19h00**

**A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

Nombre de Conseillers Elus : 35

Conseillers présents : 33

Absent excusé et représenté : 0

Absent excusé non représenté : 2

Secrétaire de séance : Christine MEYER

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,

Assisté des Vice - Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA**, Lionel **PFANN**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**, Dominique **HERRBACH**, Yvette **WALSPURGER**, Marie Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Christine **MEYER**.

MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Régis **GUNTZ**, David **JOFFREY**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Frédéric **STOCKER**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Jean-Pierre **ALDOSA**, Gilles **GENTILE**.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Christian **HEIM**,

Mme Alexandra **MURER**.,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

M. Laurent **KRACKENBERGER**, Délégué de la Direction Générale – Délégation Centre Alsace CeA,

M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de BREITENAU

M. Serge **LEHMANN**, invité de la Commune d'URBEIS

MM. Thierry **FROEHLICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,

Mme Sylvie **EMMENDOERFFER**, Service Ressources Humaines et Finances,

La Presse : Lucienne **FAHRLAENDER** - DNA

**L'ordre du jour était le suivant :**

**I - APPROBATION du PROCES-VERBAL du CC N° 379 du 24 Novembre 2023**

**II – SMICTOM**

1.)Info sur les tarifs 2024

**III - FINANCES**

1.)CLECT

- Attribution de compensation et réversion en matière de tourisme et d'urbanisme

**IV - PERSONNEL**

- 1.)Versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 2.)Evolution du montant du « Forfait mobilités durables »
- 3.)Centre Nautique
  - Création de poste

**V - DIVERS**

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excuses.

Il présente également ses Vœux pour cette nouvelle année, à tous les élus qui n'avaient pas pu être présents à la cérémonie des Vœux de la Communauté de Communes de la vallée de Villé du 12 Janvier dernier à la salle des Fêtes de Dieffenbach-au-Val, et souhaite à l'ensemble des délégués communautaires plein d'énergie pour la mise en œuvre de projets personnels, communaux et intercommunaux.

### **Secrétaire de Séance :**

Après appel à candidature, Mme Christine **MEYER** est nommée secrétaire de séance.

***Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.***

### **I – APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 379 du 24 Novembre 2023**

Suite à la remarque de Mme Monique **HOULNE** – Maire de la Commune de Steige et Conseillère Départementale de la CeA, le Président propose la modification concernant la fonction de M. Laurent **KRACKENBERGER** dans le PV N° 379 du 24 Novembre 2023. En effet, sa fonction est Délégué de la Direction Générale – Délégation Centre Alsace CeA et non Député de la 5<sup>ème</sup> Circonscription de Sélestat.

***Après cette correction, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 379 du Vendredi 24 Novembre 2023.***

## **II.) SMICTOM**

### **1.) Info sur les tarifs 2024**

Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Comité Directeur du SMICTOM a voté les tarifs 2024 de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Ces tarifs, identiques à ceux de 2023, se récapitulent comme suit :

Abonnement au service	A	B	C	G	D	E	F
Réceptifs de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	18						
Abonnement circuit annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Abonnement Ecart annuel	172.00 €	199.00 €	251.00 €	328.00 €	408.00 €	539.00 €	1 102.00 €
Levée supplémentaire	3.00 €	4.00 €	6.00 €	8.00 €	11.00 €	15.00 €	34.00 €
Volumes conventionnés en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	22	29	44	65	87	123	278
Abonnement annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Ouverture supplémentaire	2.50 €						

A ce titre, les simulations du SMICTOM font ressortir, compte tenu de l'évolution du parc de bacs en exploitation et des éventuelles levées supplémentaires, un produit de la redevance 2024 de 1.363.000,00 € pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé à reverser au SMICTOM.

***Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.***

### **III.) FINANCES**

#### **1.) Attribution de compensation et réversion en matière de tourisme et d'urbanisme**

##### **a.) Attribution de compensation**

Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 Septembre 2023, le Président a rappelé comment les attributions de compensation et de réversion ont été calculées depuis la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2014.

De ce fait, les montants de ces attributions, varieront en fonction des dépenses engagées par la Collectivité Intercommunale sur les bans communaux ( ex : travaux engagés dans les Zones d'Activités sur lesquelles les Communes touchent de la taxe d'aménagement, demande des Communes d'ajuster les documents d'urbanisme par déclaration de projet ou révision allégée, etc...). Les clés de répartition financière seront analysées au cas par cas en fonction des demandes et des dépenses à engager.

Pour 2023, le tableau des réversions calculées pour chaque Commune avec l'ajout du reversement de la quote part de la Taxe de Séjour 2022 est joint en annexe de la présente Délibération.

*Le Président précise que, chaque année lors de la Clect du mois de Septembre N, le montant à reverser aux communes relatif à la Taxe de Séjour de l'année N-1 sera présenté.*

***Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- valide les démarches proposées par le Président et le tableau des attributions de compensation et de réversion.***
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

b.) DGF Touristique supplémentaire

La Loi de finances pour 2023 a mis fin à l'identification, devenue purement formelle, des anciennes attributions perçues au titre des dotations touristiques complémentaires et supplémentaires qui ont été supprimées en Loi de finances pour 1994 et dont les dernières attributions allouées, celles afférentes à l'année 1993, ont été intégrées à la répartition de la dotation forfaitaire des communes à compter de cette date.

Ainsi, la Préfecture ne peut plus communiquer, à la Communauté de Communes de la vallée de Villé, le montant de la dotation touristique supplémentaire pour 2023, celui-ci n'étant plus identifié spécifiquement sur les fiches individuelles DGF 2023.

Considérant que ces sommes sont bien intégrées à la DGF et après avoir pris contact avec le Conseiller aux Décideurs Locaux DGFIP, il a été établi un tableau se basant sur la dégressivité de cette dotation sur les 5 dernières années, afin de calculer un taux dégressif à appliquer sur les prochaines années. Ce tableau est joint en annexe de la présente Délibération.

Il est également rappelé que ce sujet a été abordé lors de la CLECT du 11 Septembre 2023.

A termes, lorsque le dispositif de taxe de séjour reposera véritablement sur les hébergements de l'ensemble des Communes, nous pourrons envisager de supprimer cette reversion de DGF touristique supplémentaire.

***Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- valide les démarches proposées par le Président et le tableau des attributions de la DGF Touristique Supplémentaire,***
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

#### **IV.) PERSONNEL**

##### **1.) Versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

*Rappel : le Conseil Communautaire du 24 Novembre 2023 a été informé du projet de délibération concernant la mise en place de cette prime, instaurée par Décret du 31 Octobre 2023.*

*Le Décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023. Les primes peuvent être comprises **entre 300 et 800 €** selon la tranche.*

*Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023.*

*Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, 25 agents sur 34 sont concernés par le versement de cette prime, représentant un montant total de 11 272.86 € en appliquant les montants maximums énoncés.*

*La mise en application de l'attribution de cette mesure doit recueillir préalablement l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.*

*Après cet exposé, un débat s'instaure sur le principe de soutenir les bas salaires des Collectivités et d'encourager les agents méritants tout en reconnaissant que le terme « prime pouvoir d'achat » n'est pas le plus approprié dans le contexte actuel.*

Après validation du projet par le Comité Social Territorial du 11 Décembre 2023, il est proposé la délibération suivante :

### **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 Décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique Territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le Décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023 ;

**Le Conseil Communautaire décide par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le Décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de

pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 Juin 2024.

**Article 4** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la Collectivité ou de l'Etablissement Public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le Décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra le cas échéant faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- Publié le : .....

## **2. Evolution du montant du forfait mobilité durable**

Lors de sa séance du 08 Avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place le Forfait « Mobilités Durables » (FMD) pour les agents de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Les règles d'attribution de ce forfait ayant évolué, il est proposé de se mettre en conformité avec le Décret du 13 Décembre 2022 qui se résume comme suit :

<b>Peuvent bénéficier du Forfait Mobilités Durables :</b>
Les agents publics, fonctionnaires, agents contractuels et les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé ;
<b>Les déplacements éligibles sont ceux réalisés par les agents :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;</li><li>- en tant que conducteur ou passager en covoiturage.</li></ul> <p>Le FMD est élargi aux déplacements réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.</li><li>- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;</li><li>- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.</li></ul>
<b>Le montant annuel du Forfait Mobilités Durables est fixé à :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 100€ lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;</li><li>- 200€ lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;</li><li>- 300€ lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;</li></ul>
<b>Cumul possible :</b>
<p>Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du Décret n°2010-676 du 21 Juin 2010.</p> <p>Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.</p>



*Sur demande de Mme Marie Odile UHLERICH du nombre de bénéficiaires du dispositif, le Président répond qu'il y a, au minimum, 4 salariés de la Collectivité qui en bénéficie.*

***Après discussion le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :***

- ***D'entériner la mise en place du nouveau dispositif « Forfait Mobilité Durable ».***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

### **3. Centre Nautique Aquavallées**

- **Création d'un poste ETAPS – BNSSA contractuel**

Création d'un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives – BNSSA à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique Aquavallées.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 3,5/35è.

La rémunération se fera sur la base de la grille des ETAPS, Echelon 02, indice brut : 395, Indice majoré : 374.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article 3, 2° de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 33 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSENTION approuve cette proposition de création de poste.***

## **V.) DIVERS**

### **a.) Acquisition d'un véhicule 7 places électrique :**

Le Président informe l'assemblée que le véhicule 7 places proposé par CITIZ coûtera moins cher que prévu (21.500 € TTC au lieu de 25.700 € TTC) compte-tenu de l'utilisation du véhicule depuis les premiers contacts.

Pour le second véhicule (utilitaire), prévu dans l'AMI mobilité montagne, la recherche de financement, pour aller au-delà des 50%, est encore en cours, la piste du fond vert est évoquée.

***Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.***

**b.) Jumelage avec Elzach:**

Pour promouvoir la vallée de Villé aux habitants d'Elzach, Alain MEYER propose aux 18 communes de la vallée de réaliser des petits films de 2-3 mn qui mettent en avant les caractéristiques de chaque village.

***Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.***

---

***Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance.***

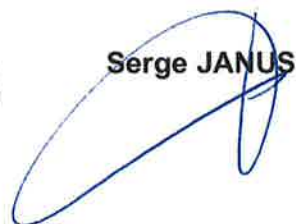
---

**Le Secrétaire de Séance**

**Christine MEYER**  




**LE PRESIDENT**

**Serge JANUS**  


**DGF TOURISTIQUE SUPPLEMENTAIRE**

	2017	Taux	2018	Taux	2019	Taux	2020	Taux	2021	Taux	2022	Taux norm	2023	Taux norm	2024	Taux norm	2025	Taux norm	2026
ALBE	27356	0,91	27107	0,88	26869	1,51	26464	0,61	26303	0,40	26199	1,31	25856	1,31	25517	1,31	25183	1,31	24853
BASSEMBERG	164	1,22	162	1,85	159	3,14	154	3,90	148	4,05	142	1,31	140	1,31	138	1,31	136	1,31	135
BREITENAU	1131	2,12	1107	3,43	1069	0,75	1061	-1,32	1075	-2,33	1100	1,31	1086	1,31	1071	1,31	1057	1,31	1043
BREITENBACH	377	7,69	348	12,36	305	10,49	273	11,36	242	16,94	201	1,31	198	1,31	196	1,31	193	1,31	191
DIEFFENBACH-AU-VAL	198	1,52	195	3,08	189	2,65	184	0,54	183	1,64	180	1,31	178	1,31	175	1,31	173	1,31	171
FOUCHY	1514	0,73	1503	0,13	1501	1,47	1479	1,56	1456	0,89	1443	1,31	1424	1,31	1405	1,31	1387	1,31	1369
LALAYE	4655	0,28	4642	-0,11	4647	0,82	4609	0,37	4592	-0,15	4599	1,31	4539	1,31	4479	1,31	4421	1,31	4363
MAISONSGOUTTE	1021	-0,59	1027	-0,29	1030	0,00	1030	0,49	1025	0,29	1022	1,31	1009	1,31	995	1,31	982	1,31	969
NEUBOIS	132	0,00	132	1,52	130	1,54	128	2,34	125	2,40	122	1,31	120	1,31	119	1,31	117	1,31	116
NEUVE EGLISE	524	6,87	488	10,04	439	9,34	398	9,80	359	13,93	309	1,31	305	1,31	301	1,31	297	1,31	293
SAINT MARTIN	777	1,54	765	2,75	744	1,48	733	0,14	732	0,41	729	1,31	719	1,31	710	1,31	701	1,31	692
SAINT MAURICE	455	5,05	432	12,73	377	12,73	329	15,20	279	13,26	242	1,31	239	1,31	236	1,31	233	1,31	230
SAINT PIERRE BOIS	515	0,39	513	0,58	510	2,55	497	2,01	487	1,85	478	1,31	472	1,31	466	1,31	459	1,31	453
STEIGE	733	3,27	709	2,96	688	0,58	684	2,78	665	0,75	660	1,31	651	1,31	643	1,31	634	1,31	626
THANVILLE	246	4,07	236	5,08	224	5,80	211	6,16	198	7,58	183	1,31	181	1,31	178	1,31	176	1,31	174
TRIEMBACH-AU-VAL	81	19,75	65	24,62	49	42,86	28	67,86	9	100,00	0	1,31	0	1,31	0	1,31	0	1,31	0
URBEIS	2330	1,24	2301	1,39	2269	0,97	2247	1,78	2207	1,40	2176	1,31	2147	1,31	2119	1,31	2092	1,31	2064
VILLE	4288	0,96	4247	2,38	4146	3,28	4010	3,54	3868	3,36	3738	1,31	3689	1,31	3641	1,31	3593	1,31	3546
<b>TOTAL</b>	<b>46497</b>	<b>1,11</b>	<b>45979</b>	<b>1,38</b>	<b>45345</b>	<b>1,82</b>	<b>44519</b>	<b>1,27</b>	<b>43953</b>	<b>0,98</b>	<b>43523</b>	<b>1,31</b>	<b>42953</b>	<b>1,31</b>	<b>42390</b>	<b>1,31</b>	<b>41835</b>	<b>1,31</b>	<b>41287</b>

**FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE  
ETAT RECAPITULATIF AU 1er OCTOBRE 2023**

COMMUNES	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	ALLOCATION SALAIRES	ALLOCATIONS RECETTES	TaFNB	TP ZONE	AC (Hors compétences transférées)	AC Reverst/Mois
ALBE	15145	2168			4694		421		22428	1869
BASSEMBERG	1934	396	297		1874	36	57		4594	383
BREITENAU	2884	972	509		1171		535		6071	506
BREITENBACH	22501	30210			30705		173	889	84478	7040
DIEFFENBACH AU VAL	17772	2024	1194		6210	84	415	214	27913	2326
FOUCHY	4539	1180	1654		5253	5	522		13153	1096
LALAVE	5110	1467	70		790	154	424		8015	668
MAISONSGOUTTE	3729	1734	1051		3286		387	1023	11210	934
NEUBOIS	5725	674	6727		2916	48	987	4738	21815	1818
NEUVE EGLISE	4617	3386	3123		3576	28	752	37870	53352	4446
SAINT MARTIN	4914	1721			4528		294		11457	955
SAINT MAURICE	2063	366			722		149	23359	26659	2222
SAINT PIERRE BOIS	4961	6508			5406	278	2163	567	19883	1657
STEIGE	17897	3824	2103		7355	109	248	1109	32645	2720
THANVILLE	8077	2154			2236		447	12009	24923	2077
TRIEMBACH AU VAL	23818	17170			26746	114	648	13968	82464	6872
URBEIS	2175	458	1806		1539	8	42		6028	502
VILLE	63673	33854	5505	11335	72562	2305	1183	7371	197788	16482
<b>TOTAL</b>	<b>211534</b>	<b>110266</b>	<b>24039</b>	<b>11335</b>	<b>181569</b>	<b>3169</b>	<b>9847</b>	<b>103117</b>	<b>654876</b>	<b>54573</b>

Le Président,

**erge JANUS**

